



**Rapport de la commission ad hoc concernant le préavis N° 1/2026 relatif à une  
demande de crédit de CHF 117'000.00 pour la construction  
d'une plateforme élévatrice pour l'aide à l'accès de l'église pour les personnes à  
mobilité réduite**

---

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc, composée de Mesdames Laurence Jobin (rapporteuse), Pia Hitz-Lepori, Annick Lachat, Hélène Laurent et de Messieurs Patrick Lüthi (Président), Jean-Luc Rochat et John Daiz, s'est réunie les 3 et 30 mars pour étudier le préavis susmentionné.

Elle remercie Monsieur Roland Corthay pour sa présence lors de la deuxième session du 30 mars au cours de laquelle il a répondu aux questions posées au préalable, et apporté tous les éclaircissements nécessaires à l'étude et à la compréhension de ce préavis.

### **Contexte**

Cela fait plusieurs années que la Municipalité étudie la possibilité de donner accès à l'église aux personnes à mobilité réduite. Trois options ont été étudiées, la première avec un cheminement dans l'espace extérieur devant l'église, l'installation d'une plateforme sur le mur est du parvis et enfin la solution qui est proposée aujourd'hui. Toutefois, quelques difficultés sont apparues étant donné que l'église est classée.

Après plusieurs réunions avec la Direction des monuments et sites, et dans l'obligation de répondre aux exigences de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), la Municipalité a pu trouver un compromis permettant d'aller de l'avant. En outre, un accord sur les servitudes, destiné à garantir un accès facilité, a été passé avec les propriétaires du Château. Il a d'ores et déjà été signé et transmis au registre foncier.

## **Analyse du préavis**

La commission a soulevé plusieurs questions :

### Eclairage, revêtement au sol de la zone où sera installé le monte personnes et entretien

Il est prévu d'installer un éclairage avec détecteur de mouvements à proximité du monte personnes. De plus, l'éclairage existant sous l'avant-toit de l'église illumine également la zone.

Le revêtement du chemin d'accès sera recouvert de grave argileuse d'une épaisseur de 5 cm.

L'entretien de l'installation incombera au concierge de l'église.

### Servitudes et coûts liés

La condition posée par les propriétaires du Château est de maintenir l'accès au couvert à vélos. Aucune contrepartie n'a été exigée.

Les frais d'actes notariés (acte de brevet) s'élèvent à 2000.- et ont déjà été payés.

### Plusieurs offres pour les travaux de génie civil ?

Trois offres ont été demandées, mais seules deux ont été reçues par la Municipalité qui a choisi la plus avantageuse.

### Coût d'entretien

Le contrat de maintenance passé avec l'entreprise Rieder se chiffre à 800.- par année

### Accès au monte personnes

Il ne sera pas accessible librement et en tout temps. Les modalités d'utilisation doivent encore être précisées. La pose d'un interrupteur à l'intérieur de l'église sera étudiée.

### Mise à l'enquête

Une mise à l'enquête a déjà été effectuée et les travaux sont prévus pour la rentrée scolaire d'août 2026. Leur durée est estimée à 1-2 mois.

### Place de parc pour personne à mobilité réduite à proximité

Cela n'est pas prévu pour l'instant, mais en cas de demande, il est facile et peu coûteux de transformer une place existante.

En conclusion, la Commission ad hoc, à l'unanimité, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- Vu le présent préavis municipal n° 01/2026
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DECIDE

1. d'accorder l'autorisation d'entreprendre les travaux pour la réalisation d'une plateforme élévatrice (Monte personnes) ;
2. d'allouer le crédit de CHF 117'000.00 pour financer ce projet ;
3. d'autoriser à financer cette somme par les disponibilités de trésorerie courante de la Commune ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant selon les délais légaux

Pour la Commission ad hoc :

Patrick Lüthi

Président

Laurence Jobin

Rapporteuse

Etoy, le 20 avril 2026